

## Compte rendu de la séance du 06 juillet 2020

Secrétaire de la séance: Jean-Claude GOUDOUBERT

### Ordre du jour:

ABC en présence de Monsieur TEULIERE

- 1- Dissolution CCAS
- 2- Marché à Pouzals
- 3- Site internet et application mobile
- 4- Location Pouzals et chapelle Saint Georges et Cantou
- 5- Remise exceptionnelle des loyers aux entreprises ou artisans

Questions diverses

L'adoption du vote du PV du 17 juin 2020 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal compte tenu de la charge de travail.

Monsieur le Maire remercie de sa présence M. TEULIERE. M. TEULIERE rappelle l'importance du projet et l'implication des acteurs sur la commune.

M. le Maire propose de rajouter 2 délibérations:

A/ une délibération modificatrice pour régler des coûts supplémentaires concernant des travaux;

B/ une délibération concernant la participation MNT GMS COL3 pour les titulaires et les CDI.

Acceptées à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

### 1- Dissolution du CCAS D 2020 057

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 01 septembre 2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 01 septembre 2020.

Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Une commission sera créée au sein du Conseil municipal pour prendre le relais.

## **2- Marché à Pouzals**

La commission des marchés communaux étudie le dossier pour régulariser les inscriptions des commerçants et la tenue des marchés le dimanche matin.

Le Comité des fêtes souhaiterait avoir une buvette. Le coût de la licence 3 est trop élevé des demandes occasionnelles de débit de boissons seront envisagées dans un 1er temps.

La commission présentera le dossier à la prochaine séance.

## **3- La commission du site internet et application mobile**

La commission s'est réunie, elle met à jour le site internet et étudie la possibilité d'une application mobile pour informer les habitants de la commune.

## **4- Location du site Pouzals, de la chapelle Saint Georges et du Cantou**

Plusieurs demandes ont été reçues en mairie pour louer le site Pouzals par des particuliers ou associations extérieures de Floirac. Il en est de même de la chapelle Saint Georges. A ce jour les membres du Conseil municipal compte tenu des circonstances décident de ne pas changer les conditions de prêts.

Concernant le Cantou M. le Maire rencontrera l'association Le Cantou pour les connaître et gérer leur demande de photocopies pour leurs concerts.

## **5- Remise exceptionnelle 100% loyer artisans pour juillet 2020 D 2020 056**

Une remise exceptionnelle pour une durée de 1 mois pour les artisans locataires de la commune est proposée par M. le Maire pour aider les artisans touchés par la crise sanitaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'accorder une remise exceptionnelle de 100% d'un mois de loyer pour les artisans locataires de la commune. La remise d'un mois de loyer s'appliquera sur le mois de juillet 2020
- donne tous pouvoirs à M. le Maire et autorise celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires.

## **6- Vote de crédits supplémentaires - floirac ( D 2020 052)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
2135 - 98	Installations générales, agencements	-2500.00		
2151 - 43	Réseaux de voirie	4000.00		
2158	Autres installat°, matériel et outillage	-1500.00		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLOIRAC, les jour, mois et an que dessus.

## **7- Participation MNT GMS COL3 titulaires et CDI ( D 2020 055)**

En date du 22 juin 2009 une délibération avait été votée à l'unanimité concernant la participation à l'option GMS COL3 de la mutuelle nationale territoriale pour les titulaires de la commune.

En 2009 il n'y avait pas de non titulaire à la commune de Floirac.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette participation aux agents non titulaires en CDI aux mêmes conditions :

- Le taux de l'assiette est de 1,41%,
- Le montant de cette participation sur le taux de l'assiette sera de 25%,

- La périodicité de versement à la mutuelle nationale territoriale est trimestrielle et calculée mensuellement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'étendre cette participation aux agents non titulaires en CDI aux mêmes conditions,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses:

Pour les travaux du coeur de village il faut 3 semaines de séchage pour les pavés.

L'entreprise va rendre la route principale pour cet été.

Dossier Macron en cours de résolution (alimentation en eau et raccordement)

Séance levée à 22h30.